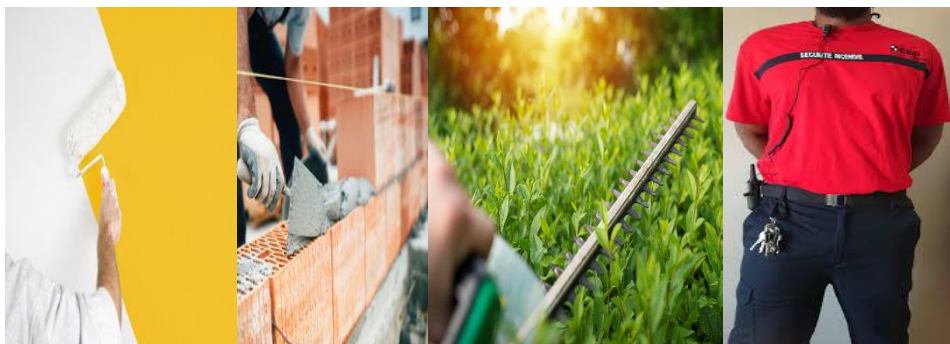


Programme détaillé de Formation préparatoire à l'habilitation électrique niveau B0-H0V Chargé de chantier



Présentation :

Vous êtes Chargé de chantier ? Formez-vous à l'habilitation électrique niveau B0 H0V.

Les formations en habilitation électrique font partie des actions obligatoires pour toutes entreprises, associations et collectivités dont les salariés sont exposés au risque électrique (Cf article R 4544-9 et R 4544-10 du code du travail). Il est donc important pour un salarié d'avoir suivi une formation préparatoire à l'habilitation électrique en vue d'être habilité par son employeur. C'est une reconnaissance de ses capacités à opérer en sécurité vis-à-vis du risque électrique dans les tâches qui lui incombent.

Détails :

Public concerné par cette formation s'adresse à tous collaborateurs non-électricien, ayant une fonction d'encadrant (chef d'équipe, conducteur de travaux, responsable de secteur, etc.) et dont les activités les amènent, eux et leur équipe, à évoluer à proximité d'installations électriques en très basse tension (de 0 à 50 volts), en basse tension (de 50 à 1000 Volts) et en haute tension (au-delà de 1000 Volts) sans pour autant agir sur un organe électrique.

L'ensemble des opérations étant des tâches « non-électrique ».

Elle permet d'acquérir les éléments leur permettant de se prémunir du risque électrique par une analyse du risque dans l'environnement.

Prérequis :

Il est conseillé de connaître les fondamentaux de l'électricité.

Aucun autre prérequis, hormis celui de posséder une maîtrise de la langue française.

Objectifs :

Cette formation vise à faire habilitier par l'employeur les collaborateurs non-électriciens dont les tâches reposent sur la réalisation de travaux d'ordre électrique sur des installations ou électriques en basse tension.

À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- D'analyser et appréhender le facteur « risque électrique » dans leur environnement de travail (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De connaître, d'appliquer et de faire appliquer les prescriptions de la norme NFC 18-510 (version de janvier 2012) visant à se prémunir du risque électrique (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De connaître les limites de leurs attributions et domaines d'intervention sur les installations électriques existantes (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
- De différencier les domaines de tensions (Article 3.3.2 norme NFC18-510),
- De connaître et différencier les opérations d'ordres électriques et non-électriques,
- De se prémunir du risque électrique lié à l'utilisation d'outils à main, portatifs ou mécaniques,
- De nommer un surveillant de sécurité et/ou de limite,
- D'adopter une conduite adaptée en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique (Article 13 norme NFC18-510).

Base Réglementaire :

- Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010
- Articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail
- NORME NFC18-510 (Janvier 2012)
- Documents INRS (ED6127 et ED6187)

Méthodes Pédagogiques :

Les apports théoriques sont étayés par des mises en pratique.

La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres.

Moyens Pédagogiques :

La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours.

Des documents normalisés sont utilisés en support de mise en pratique de la norme NFC18-510.

Des maquettes pédagogiques sont mises à dispositions pour les apports pratiques.

Des équipements de protection individuel sont mis à disposition des participants (tapis, VAT, gant, écran facial, cadenas, macaron, etc...).

Documents délivrés en fin de formation (sous réserve de réussite) :

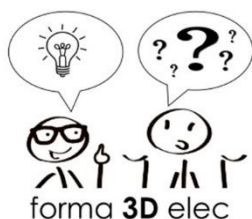
- Avis après formation
- Titre d'habilitation
- Attestation de formation
- Livret pédagogique pour « non-électricien »

Conditions de réussite :

Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve :

- ✓ D'avoir suivi **la formation sur les 10h30 heures consécutives**,
- ✓ D'avoir obtenu **un résultat satisfaisant aux QCMs** formatifs et à l'épreuve sommative,
- ✓ D'avoir **réussi les épreuves de mises en pratique**.

Validité : 3 ans



Organisme de Formation

Spécialisé dans les Habilitations Electriques

